

CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Création/Aide aux Salons proposant des actions de promotion et d'information dans l'intérêt des créateurs et de leurs œuvres

La commission appréciera les éléments suivants en vue d'accorder ou non l'aide à une structure et de déterminer son montant en fonction de l'enveloppe globale allouée au programme :

- Pertinence et nature du projet présenté :
 - Qualité du cadre d'échange proposé entre les artistes et la SPEDIDAM
 - Rayonnement du salon et de ses lieux de rencontre (jauge public, accessibilité...)
 - Publics ciblés
 - Engagement d'artistes « Génération SPEDIDAM » dans l'hypothèse de l'organisation de concerts
 - Mise en œuvre d'actions d'amélioration de l'impact environnemental

- Expertise et organisation de la structure porteuse du projet :
 - Lisibilité et cohérence de la présentation du projet
 - Ancienneté du salon attestant de sa pérennité
 - Historique en termes d'affichage SPEDIDAM dans les précédentes actions de communication de la structure

- Intérêt général de la profession d'artiste interprète :
 - Place de l'artistique dans le contenu du salon
 - Volume d'emploi d'artistes interprètes et homogénéité des rémunérations artistiques dans l'hypothèse de l'organisation de concerts
 - Qualité des éventuels lieux de concert (jauge public, scène)
 - Qualité d'accueil des artistes (hébergement, transport, sonorisation, lumières, condition raccord et balances) dans l'hypothèse de l'organisation de concerts

- Cohérence du budget :
 - Rigueur du budget en termes d'estimation des charges
 - Réalisme des recettes prévisionnelles